

MAIRIE DE

68116 GUEWENHEIM

20 rue St Maurice

Tél : 03 89 82 50 67

Fax : 03 89 82 59 61

E-mail : mairie@guewenheim.fr

Site Internet : www.guewenheim.fr



Horaires d'ouverture

	Mairie	Agence Postale
Lundi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Mardi	fermé	08h15 – 11h45
Mercredi	16h00 – 18h00	14h15 – 15h45
Jeudi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45
Vendredi	08h30 – 12h00	08h15 – 11h45

DISPONIBLE SUR
Google Play



Retrouvez toutes les informations de la commune sur l'application « intramuros ».

INFOS MAI 2023

OUVERTURE DES SERVICES PUBLICS

L'Agence Postale Communale sera ouverte les :
samedis 13 et 27 mai 2023 de 8h00 à 11h30

La Mairie sera ouverte les :
samedis 13 et 27 mai 2023 de 8h00 à 12h00

Les services publics seront fermés le vendredi 19 mai 2023.

MARCHÉ MENSUEL



Le prochain Marché se tiendra le **jeudi 4 mai** de **17h00 à 20h00** sur le plateau, à l'arrière de la Maison Polyvalente.

Vente de produits frais, en direct des producteurs. Présence de nouveaux exposants !

Petite restauration sur place ou à emporter, vente de tartes flambées, food truck etc...

BRANCHAGES

Le dépôt de branchages et déchets verts situé sur l'ancien terrain de football, rue de Thann, sera ouvert :

vendredis 5, 12 et 19 mai de 13h30 à 17h00

samedis 6, 13, 20 mai de 8h30 à 11h45



MATINÉES RÉCRÉATIVES SUR LE THÈME 'L'ENFANT AUTOUR DU JEU'

Les Assistantes Maternelles de Guewenheim, en partenariat avec le Relais des Assistantes Maternelles/Parents de Créaliance, organisent une matinée récréative « **Autour du Jeu** » **vendredi 5 mai 2023 de 9h15 à 11h15** à la Maison Polyvalente de Guewenheim. Inscription non obligatoire.

JOURNÉE CITOYENNE

La **Journée Citoyenne** aura lieu cette année **le samedi 13 mai**.

Tous les habitants, tous âges confondus, sont invités à participer à cette dixième édition.

N'hésitez pas à vous inscrire !!

Renseignements et inscription sur le site www.guewenheim.fr ou via l'application Intramuros.



CÉRÉMONIE AU MONUMENT du 1^{er} RVY

La Cérémonie organisée en mémoire de nos Libérateurs
se déroulera le :

dimanche 14 mai 2023

- **10h00** Messe en l'Eglise Paroissiale d'Aspach-le-Bas
- **12h00** Cérémonie au Monument du RVY au Carrefour Michelbach Guewenheim Roderen



OFFRE D'EMPLOI EN COURS

Nous vous rappelons que les candidatures pour le poste d'Agent d'entretien sont à déposer au plus vite en Mairie.

Poste à pourvoir pour le 12 juin 2023.

Descriptif de l'offre d'emploi et renseignements sur site internet www.guewenheim.fr ou via l'application Intramuros.

RÉSULTATS DU CHALLENGE DES GOURMANDS : Le panier contenait 207 œufs !

1^{er} prix : Noa WILLY - **2^{ème} prix** : Marie-Noëlle MERUCCI - **3^{ème} prix** : Lucile THROO

ATTENTION AUX TIQUES

Avec le retour des beaux jours, attention aux tiques en Alsace, mais aussi dans le Grand Est. C'est dans cette région qu'ils prolifèrent le plus, avec de grands espaces boisés. **Les piqûres de tiques se font principalement dans les forêts vosgiennes, mais aussi dans les jardins.**

Piqûre de tiques : comment les prévenir, comment les guérir ?

Au printemps comme en été, dans les zones où l'on trouve le plus de tiques, les promeneurs s'exposent à des piqûres pouvant entraîner certaines maladies. Pour éviter ces désagréments, voici quelques rappels :

- Lorsque vous vous promenez, pensez à vous munir d'un tire-tique et à porter des vêtements longs couvrant bras et jambes, et de préférence clairs. Votre pantalon doit être rentré si possible dans vos chaussettes, et votre haut dans votre pantalon.
- Il est conseillé de porter aussi un chapeau couvrant le crâne et la nuque, notamment pour protéger les enfants dans les hautes herbes.
- Au retour d'une promenade, vous pouvez laver vos vêtements à 60°C ou les passer au sèche-linge. Pour repérer une éventuelle piqûre, il convient d'examiner principalement les zones du corps où l'on trouve des plis (genoux, aisselles, parties intimes, etc), mais aussi le cou et le cuir chevelu.
- En cas de piqûre, retirez la tique avec un tire-tique et surveillez l'état de plaie durant au moins trente jours.
- En cas d'apparition de rougeur persistante, n'hésitez pas à consulter un médecin.

PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE – RAPPEL

Pour la tranquillité et le respect de la faune sauvage lors de la période de reproduction, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.

La divagation des chiens est interdite toute l'année arrêté du 16 mars 1955 (animal n'étant pas à la vue et aux ordres du maître).

URBANISME

Nous vous rappelons que tout changement d'aspect visuel d'une habitation (fenêtre, porte, toiture, façade etc ...) ou ajout de construction (clôture, extension habitation, abri de jardin, piscine etc ...) doit être préalablement déclaré en Mairie.
